

Députation de la section de la Réunion (Paris) félicitant la Convention d'avoir fermé la société des Jacobins, lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Députation de la section de la Réunion (Paris) félicitant la Convention d'avoir fermé la société des Jacobins, lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 366;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_20020_t1_0366_0000_5

Fichier pdf généré le 15/07/2019

du peuple couronnera ses travaux. La Convention vous invite à assister à la séance.

La Convention nationale a décrété la mention honorable et l'insertion de ces différentes adresses au Bulletin

57

La section de la Réunion [Paris], en masse, se présente pour féliciter la Convention d'avoir fermé la société des Jacobins, dont, depuis long-temps, dit-elle, des scélérats ambitieux se servaient pour étouffer l'opinion publique par les maximes liberticides du terrorisme.

Mention honorable, insertion au bulletin (98).

58

La section de Marat [Paris] paroît ensuite. Elle déclare que, profondément indignée des atrocités commises sous un régime oppressif et sanguinaire, elle sera toujours en garde contre tous les intrigans, ambitieux et conspirateurs; qu'elle dévoilera sans pitié tous les hommes féroces, et ne reconnoîtra désormais de qualifications que celle de Républicains. Recevez, ajoutet-elle, nos félicitations sur votre décret bienfaisant qui arrête la marche criminelle d'une société qui n'étoit plus qu'un repaire de factieux conspirant contre la représentation nationale. Les doux épanchements de la fraternité cimenteront bien mieux la République que l'effusion du sang. Mais point de répit, nulle pitié pour les tigres altérés de sang, qui ont couvert de deuil le sol de la liberté. L'orateur termine par inviter la Convention à perfectionner la législation par des lois sages et douces, à régénérer les mœurs publiques par l'instruction, à maintenir la sécurité du peuple sur les subsistances, par les soins qu'elle donnera à cette partie importante de l'économie politique; enfin, a rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin (99).

LÉCRIVAIN (orateur de la section): Citoyens représentants, la section de Marat serait tous les jours à votre barre si elle venait vous féliciter toutes les fois que la sagesse de vos décrets vient exciter sa reconnaissance et son admiration. Econome d'un temps que vous savez si bien employer pour le salut de la patrie, elle laisse accumuler vos bienfaits, et, lorsque vous

avez formé un vaste faisceau, elle vient l'embrasser avec vous.

Justement et profondément indignée des atrocités commises sur différents points de la République, elle vous déclare qu'elle sera toujours en garde contre les intrigants, les conspirateurs, et qu'elle dévoilera sans pitié tous les hommes féroces, et ne reconnaîtra désormais de qualification que celle de républicain.

Recevez, représentants du peuple, nos félicitations sur votre fermeté à déjouer l'intrigue, sur votre décret bienfaisant qui arrête la marche criminelle d'une Société jadis fameuse par son patriotisme, mais qui n'était plus qu'un repaire de factieux conspirant contre la représentation nationale. Les doux épanchements de la fraternité cimenteront bien mieux la République que l'effusion du sang. Désormais, on ne confondra plus les assassinats avec les exécutions juridiques. Par des lois sages vous soutiendrez le républicanisme qui anime les citoyens; par la pureté des mœurs publiques vous appellerez à l'amour de la patrie; par l'éducation vous formerez des enfants qui sauront être libres; par tous les moyens combinés d'instruction vous associerez les individus à l'intérêt commun et au bonheur public.

Législateurs, nous concevrons de vives inquiétudes sur le haussement rapide et effrayant de tous les objets de première nécessité si nous ne voyions avec reconnaissance que vous avez porté votre attention sur l'administration des subsistances, sur la cherté des denrées, sur les réquisitions, et sur la protection due au commerce.

Nos braves frères d'armes versent leur sang sur les frontières; le nôtre est prêt à couler pour seconder les efforts de la Convention, qui est notre seul point de ralliement.

Point de répit; nulle pitié pour les tigres altérés de sang qui ont couvert de deuil le sol de la liberté. Il faut qu'elles périssent [*sic*]. Nous avons juré de mourir libres; nous avons juré une haine implacable aux méchants (100).

59

Un membre du comité de Salut public [CARNOT] fait un rapport sur les moyens à prendre pour faire cesser les troubles de la Vendée et les ravages des chouans. Il propose une amnistie pour les citoyens égarés et désespérés par les mesures de rigueur prises jusqu'à présent.

Il propose, en conséquence, une proclamation dont il donne lecture. Un membre [LOFFICIAL] observe que la proclamation n'obtiendra pas le but que la Convention veut atteindre, si l'on ne supprime la partie où il est question des prêtres. Il en demande l'ajournement, afin qu'elle puisse être

(98) P.-V., L, 231. *Gazette Fr.*, n° 1064.

(99) P.-V., L, 231-232.

(100) *Moniteur*, XXII, 642. *J. Perlet*, n° 799; *J. Fr.*, n° 797; *Gazette Fr.*, n° 1064; *Mess. Soir*, n° 835.